

Compte rendu n° 01/2022

Séance du Conseil Municipal du 02 février 2022

Le 02 février 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 27 janvier 2022 s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ, Jean-Paul COUTY, Jean-Michel JACQUES, Laurence LEUILLIER, Aurélia PHILIP, Arnaud TESSIER, Pascale VULIN.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Révision du loyer Chez Fauraz

⇒ **Dépenses investissements -Avant vote du budget 2022** *La délibération est votée à l'unanimité*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits en investissement à hauteur de

- 19 422.99€ pour le chapitre 204
 - 17 637.50€ pour le chapitre 21
 - 40 000€ pour le chapitre 23.
- jusqu'au vote du budget 2022.

⇒ **Défense incendie - demande de subvention** - *La délibération est votée à l'unanimité*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite renforcer le réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la Thouvière. Il convient également que la Commune participe aux travaux afin de mettre aux normes les réseaux pour la défense incendie.

Une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sera signée ultérieurement.

Monsieur le maire souhaite solliciter une subvention auprès du département, dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et auprès de la région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à mener à bien les demandes de subventions.

La Commune prendra à sa charge 50 000 euros et la CCPC 25 000 euros.

⇒ **Achat de gré à gré du bâtiment « la grotte du diable » avec le terrain attenant** – *1 abstention*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bâtiment « la grotte du diable » à usage de restaurant pour le rez de chaussée et à usage d'habitation pour le premier étage, avec terrain attenant, cadastré section A 605 pour les propriétés bâties et section A 605 pour 1540 m2 pour les propriétés non bâties à la vente aux enchères.

Il rappelle également qu'une Commune peut faire une offre d'achat de gré à gré avant cette vente.

Le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'achat de ce bâtiment avec le terrain attenant pour un montant de 110 450.70 euros. Le conseil municipal souhaitait la déduction du montant des frais engagés pour sécuriser cet endroit pour un montant de 10 450.70 euros.

Suite à la proposition de la Commune, Monsieur le Maire informe que le tribunal de Commerce de Thonon les Bains a accepté la vente de gré à gré à la Commune pour un montant de 100 000 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention avec la Maison de l'Economie et de Développement afin d'avoir un appui pour mener à bien ce projet. Le coût de cette mission s'élève à 3 900 euros HT (part fixe) + 1950 euros HT (part variable en fonction du nombre d'entretiens).

Monsieur le maire souhaite solliciter une subvention auprès du département, dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, auprès de la région et de la Préfecture dans le cadre de la DSIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

donne son accord l'achat de de gré à gré du bien immobilier « la grotte du diable »

autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ainsi que le contrat avec la Mission de l'Economie et de Développement et à réaliser des demandes de subventions

⇒ **Construction d'un four à pain - demande de subvention** - *La délibération est votée à l'unanimité*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite installer un four à pain sur la place du village au Chef-Lieu.

Monsieur le maire souhaite solliciter une subvention auprès du département, dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et auprès de la région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à mener à bien les demandes de subventions.

Monsieur le Maire est en attente des devis et des plans.

⇒ **Révision du loyer Chez Fauraz** - *La délibération est votée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision du montant du loyer de l'appartement communal

$$978,47 \text{ €} \times \frac{132,62}{130,52} = 994,21\text{€}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant du loyer de l'appartement communal Chez Fauraz

⇒ **Subvention exceptionnelle – ACSB** - *La délibération est votée à l'unanimité.*

Suite à la demande de l'association ACSB, association qui propose aux enfants de la Commune des sorties de ski dans la station du Grand-Bornand, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association ACSB.

DIVERS

★ Calendrier

09 avril 2022 – chasse aux œufs sur la voie verte. Départ au chef-lieu de Vovray en Bornes et arrivée au Chef-Lieu du Sappey.

30 avril 2022 – journée de l'environnement

★ Demande achat chemin Chez Boget

Des particuliers de la Commune souhaitent acheter une partie du chemin rural au lieudit Chez Boget.

Refus de la part du conseil municipal car des parcelles seraient enclavées.

Fin à 22h30

Le Maire

Pierre GAL

